

MAIRIE DE SARTILLY

SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le quatre novembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur RAULT Denis, Maire.

Etaient présents : M. RAULT, Maire - M. FOURRE - Mme CLAIRAY - M. VILQUIN - M. LUCAS, Adjoint - Mme LEFRANC - Mme GOUELLE - M. RESBEUT - M. LOUIS dit GUERIN
Absents : M. BELLOIR - Mme PERRIGAULT - M. CAHU - M. PAUL - M. COULOMBIER
Secrétaire de séance : M. FOURRE

- Modification des statuts de la Communauté de Communes Sartilly Porte de la Baie.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Président de la Communauté de Communes de Sartilly Porte de la Baie invitant le Conseil municipal à se prononcer sur plusieurs modifications des statuts de la Communauté de Communes. Le Conseil communautaire a déjà décidé de ces modifications par délibération du 2 octobre 2013, toutefois, pour permettre un exercice effectif des compétences au 1^{er} janvier prochain, les communes membres doivent également se prononcer sur ces modifications par une délibération favorable ou défavorable avant le 1^{er} décembre.

Monsieur le Maire développe l'ensemble des modifications à apporter aux statuts :

Assainissement.

L'article 5B « compétences optionnelles » est modifié comme suit :

- sous le libellé « Protection et mise en valeur de l'environnement », le libellé « SPANC : mise en place et gestion d'un service public de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif » est supprimé et remplacé par les mots « Assainissement collectif et non collectif, non compris les réseaux d'eaux pluviales ».

Tourisme.

A l'article 5C « compétences facultatives », le libellé de la compétence « tourisme » est intégralement supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

Tourisme

1. Actions touristiques :

- Mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal
- Actions de promotion en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

2. Aménagement et équipement de sites touristiques :

- Départ des traversées vers le Mont Saint-Michel sur la commune de Genêts
- Création et gestion de terrains de camping et de caravanning de plus de 150 places

Accueils de loisirs sans hébergement.

A l'article 5 B, il est institué une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » rédigée comme suit :

Accueils de loisirs sans hébergement

Au même article, les mots « centres de loisirs sans hébergement » sont supprimés de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Médiathèques et équipements consacrés à l'enseignement artistique

A l'article 5 B « Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs », sont ajoutés les mots :

- « Création et gestion des équipements consacrés à l'enseignement artistique »
- « Création et gestion des bibliothèques et médiathèques »

Petite enfance

A l'article 5C « compétences supplémentaires », la compétence « petite enfance » est supprimée.

A l'article 5B « compétences optionnelles », sous l'intitulé « action sociale d'intérêt communautaire », les mots suivants sont ajoutés : « Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Relais Assistantes Maternelles, Ludothèques, Maisons de la Petite Enfance »

Enseignement musical

A l'article 5C « compétences facultatives » sont ajoutés les mots :

« Enseignement musical

Gestion de l'enseignement musical »

Maisons de santé

A l'article 5B « compétences optionnelles », sous l'intitulé « action sociale d'intérêt communautaire », les mots suivants sont ajoutés : « Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé »

Monsieur Fourré précise qu'en réalité il y a peu de modifications car il s'agit avant tout d'avoir les mêmes intitulés dans chaque Communauté de communes avant leur fusion et la création de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel.

Le conseil municipal se déclare favorable à ces modifications des statuts.

- Désignation des délégués communautaires.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune de Sartilly a quatre délégués communautaires : M. Rault, M. Fourré, M. Lucas, Mme Gouelle. Toutefois, dans la nouvelle Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, la commune n'aura plus que deux délégués. Il convient donc de désigner deux nouveaux délégués à partir du 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire souhaiterait que la parité soit respectée dès le 1^{er} janvier et ne se porte donc pas candidat.

Monsieur Lucas déclare également ne pas faire acte de candidature.

Cependant, Madame Gouelle n'est pas candidate non plus. Aucune autre conseillère municipale ne souhaite soumettre sa candidature.

Par conséquent, Monsieur Fourré et Monsieur Lucas se portent candidat.

Le conseil municipal élit donc Monsieur Fourré et Monsieur Lucas pour représenter la commune de Sartilly au sein du nouveau conseil communautaire Avranches – Mont Saint Michel à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Convention d'aménagement des points d'arrêt du réseau de transport départemental Manéo.

Monsieur le Maire présente un projet de convention avec le département de la Manche relative à l'aménagement et à l'entretien des points d'arrêts scolaires sur la commune de Sartilly. Cette convention prévoit l'aménagement d'un point d'arrêt au lieu-dit « La Ville » pour un coût global de 21 378.54 € HT pris en charge à hauteur de 25 % par la commune (soit 5 344.63 € HT) et le reste par le département. Le point d'arrêt Place de la Mairie serait déplacé à la rue Maupas, pour un coût de 563.57 € HT pris en charge intégralement par le département, afin d'améliorer la sécurité des élèves.

Monsieur le Maire souligne le coût élevé de l'aménagement de l'arrêt au lieu-dit « La Ville », alors qu'il n'y aurait que quelques élèves concernés.

Le conseil municipal décide de surseoir à la signature de la convention par manque de précisions sur le nombre d'élèves concernés par le point d'arrêt au lieu-dit « La Ville ».

- Frais de fonctionnement des écoles pour l'année 2013.

Monsieur le Maire présente le calcul des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Sartilly pour l'année scolaire 2011-2012, pour un total de 178 291.91 €. Il y avait 297 élèves, par conséquent le coût par élève est de 600.31 €, soit une augmentation de 7.62 € par rapport à l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser cette somme de 7.62 € à l'Ecole privée Sainte Thérèse de Sartilly au prorata des élèves domiciliés dans la commune, et de la réclamer aux communes de résidence des élèves rattachés à la commune et inscrits dans les écoles publiques de Sartilly.

- Principes d'aménagement de la parcelle PORÉE.

Monsieur le Maire présente des esquisses du groupement composé de HEDO Architectes (architecture et urbanisme), Atelier Vert-Latitude SARL (Paysagiste Urbaniste) et INGE INFRA (VRD), choisi pour assurer la conception de l'aménagement de la parcelle Porée.

Monsieur le Maire souhaite former une commission chargée de participer à l'élaboration de ce projet. Le conseil municipal décide que cette commission sera composée de : M. RAULT, M. FOURRE, Mme CLAIRAY, M. VILQUIN, M. LUCAS, Mme GOUELLE, M. RESBEUT, M. LOUIS dit GUERIN.

- Lotissement privé ESNAULT – Prise en charge de la voirie par la commune.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur ESNAULT Denis par lequel il informe de la réalisation du lotissement « Le Clos du Manoir » et demande la cession des équipements publics et à usages collectifs du lotissement à la commune de Sartilly.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'acquisition à titre gratuit de la voirie, des réseaux divers et des espaces verts du lotissement « Le Clos du Manoir ». Les frais d'acte notarié restent à la charge de la commune. De plus, le conseil municipal autorise le classement de l'ensemble de ces équipements dans le domaine public communal.

- Réforme des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire présente le projet de réforme des rythmes scolaires : il y aurait deux jours par semaine avec une activité d'1h15 (le mardi et le vendredi), et deux jours par semaine avec une aide aux devoirs (le lundi et le jeudi).

Monsieur Vilquin développe le nouvel emploi du temps :

- Pour l'école primaire :

LUNDI 8h30-11h30 ; 13h30-16h

MARDI 8h30-11h30 ; 13h30-15h15

MERCREDI 8h30-12h

JEUDI 8h30-11h30 ; 13h30-16h

VENDREDI 8h30-11h30 ; 13h30-15h15

- Pour l'école maternelle :

LUNDI 8h40-11h40 ; 13h30-16h

MARDI 8h40-11h40 ; 13h30-15h20

MERCREDI 8h40-12h

JEUDI 8h40-11h40 ; 13h30-16h

VENDREDI 8h40-11h40 ; 13h30-15h20

Les nouveaux horaires vont être communiqués à l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription.

- Travaux relatifs à la mise en conformité de l'unité de production d'eau potable.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux relatifs à la mise en conformité de l'unité de production d'eau potable devraient commencer dans une quinzaine de jours. A la demande des services préfectoraux, il ne sera pas réalisé un busage comme prévu dans le projet initial mais un pont cadre, ce qui entraîne une plus-value de 15 000 € HT. Par contre, la réutilisation du filtre existant engendre une moins-value de 7 840 € HT. Le coût de l'ensemble des travaux passerait donc de 292 640.30 € HT à 299 800.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux.

- Cérémonie de pose de la stèle en mémoire des neuf soldats du canton de Sartilly morts à la guerre d'Algérie.

Monsieur Resbeut rappelle l'invitation de tous les conseillers municipaux à la cérémonie du 5 décembre de pose de la stèle, à droite de l'Église de Sartilly, en mémoire des neuf soldats du canton de Sartilly morts à la guerre d'Algérie.

- Marché de Sartilly.

Monsieur Louis dit Guérin fait part de ses inquiétudes devant la baisse de fréquentation du marché de Sartilly.